

LE MOT DU MAIRE

Bonjour à toutes et à tous,

La fonction de **Maire** n'est pas une sinécure. (inflation des normes applicables, inertie ambiante, difficultés de recrutement, attaques incessantes et injustifiées).

Le jeudi 28 septembre 2023 les élus de l'opposition sont venus assister à ma mise à mort au conseil communautaire à HIRSAC.

La tournure des événements n'a pas été celle qu'ils espéraient.

Nous recevons constamment des mails d'attaques auxquels en principe je ne réponds plus.

En voici quelques uns.

Mail du 22 septembre 2023 de Danièle LAINÉ adressé à l'ensemble du conseil municipal et la mairie à 12h07. (6 jours avant le conseil communautaire).

Bonjour à tous

Quel beau résultat : je ne félicite vraiment pas l'équipe municipale élue en mars 2020.

Quelle tristesse pour notre commune.

« EXAMEN DES POINTS A PRESENTER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AFFAIRES GENERALES ET EQUILIBRE DES TERRITOIRES »

Action en justice dans le cadre de la loi sur la liberté de la presse.

Le bulletin municipal du mois d'août 2023 de la mairie de Saint-Brice largement diffusé sur cette commune comporte des propos diffamant à l'égard de Grand Cognac, de son président et du conseil communautaire ; en conséquence il est proposé que soient exercées des poursuites contre l'auteur de ces propos.

Mail du 27 septembre 2023 à 7h59 adressé par Emmanuel SAVARIAU à tous les conseillers municipaux.

Chères conseillères et conseillers

Je commence à trouver ça pénible de voir notre commune traînée ainsi dans la boue, de part les agissements d'un seul homme.

Le 28, cet homme devra répondre devant le tribunal administratif de Poitiers des 2 plaintes déposées pour les barrières. Procès probablement perdu d'avance mais qui va coûter combien à la mairie. Malgré mon intervention et la distribution en réunions de conseil de la copie du texte de loi sur le libre accès à la propriété privée.

Votre édyle avait reçu un avertissement de grand cognac sur ces écrits dans le journal communale qu'un bon nombre de concitoyens désormais appellent le torchon.

Que comptez vous faire pour stopper cet homme qui menace, qui agit seul et qui n'en fait qu'à sa tête ? Et dont vous êtes complices de part vos votes.

Cordialement Mr Savariau

Courrier du 9 octobre 2023 de Philippe BIROLLEAU demandant un droit de réponse concernant le mot du maire du bulletin municipal août 2023 conformément au droit de réponse prévu par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Voici ma réponse parce que les bornes ont été largement dépassées.

Monsieur BIROLLEAU

Le 10 juillet 2023 vous avez diffusé une lettre aux habitants de la commune de Saint-Brice signée par les 4 élus de l'opposition.

Cette lettre ne contient que des critiques mais plus grave des propos diffamatoires.

Concernant... Cette attribution a été acceptée par un vote en sa faveur par tous les conseillers de « son » équipe et LUI-MEME.

FAUX CF compte rendu de la réunion LE MAIRE N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

A bon entendeur....

Patrice VINCENT

Maire de Saint-Brice

Philippe GADY a adressé à la mairie sa démission. Le courrier n'était pas encore envoyé à la PREFECTURE que sa démission était déjà annoncée par la CHARENTE LIBRE.

Cette démission provoque une nouvelle élection complémentaire.

Si des habitants sont désireux de se porter candidats nous les accueillerons volontiers dans notre groupe.

Notre bilan en 3 ans et quelques mois de mandat est largement positif.

Nous avons payé, dès notre installation, les travaux entrepris par l'ancienne municipalité. (goudronnage des routes communales pour plus de 60000 euros ; restauration de la couverture de l'église pour plus de 40000 euros ; désamiantage d'une pièce du presbytère pour presque 30000 euros ; total en tout d'environ 150000 euros).

Nous avons réalisé des travaux dans les écoles (aménagement du bureau de la Directrice et de pièces annexes ; achat de jeux pour les enfants de la maternelle ; achat d'ordinateurs pour les enfants etc...)

- Remise en état du parcours de santé.
- Remplacement de projecteurs au stade de football.
- Investissement dans la signalisation (panneau clignotant dans les virages de la TRACHE et panneau clignotant à proximité du stade de football).
- Installation d'une antenne relais sur le château d'eau.
- Consolidation du pignon de l'église.
- Aménagement du cimetière. (Rachat de concessions ; création d'un ossuaire ; engazonnement).

- Adhésion à VOISINS VIGILANTS.
- Suppression du poste de 4ème adjoint : économie pour la commune à ce jour : 18000 euros.

Le Maire a exercé bénévolement sa fonction pendant 31 mois : économie pour la commune : 53000 euros.

- Plantation d'arbres.
- Réalisation de la SALLE DES FETES.
- Organisation de manifestations lors de la fête de la musique et des journées du patrimoine.
- Changement de la destination du terrain appartenant à la commune au PLUI. (le terrain de zone lotissement passe en zone naturelle avec création d'un verger communal).
- Abandon par L'AGGLO de l'implantation sur notre commune d'une AIRE DE GRAND PASSAGE.
- Aménagement d'un local à l'entrée du complexe de tennis pour l'association AMIS LOINTAINS.
- Fermeture à la circulation de chemins de randonnée.
- Nettoyage par drone de la façade de la mairie et du monument aux morts.
- Aménagement de la place des MULLONS avec la création de parkings et d'un terrain de boules.
- Premier investissement dans de la signalisation pour réduire la vitesse sur une partie de la RD15.
- Achat d'un distributeur de pains.
- Diagnostic de l'église.

Au 30 septembre 2023 il nous restait des factures de la salle des fêtes à payer mais toutes les subventions n'étaient pas versées.

La trésorerie s'élevait au 30 septembre 2023 à plus de 200000 euros.

Nos projets.

En 2024 nos investissements seront limités à des rachats de concessions au cimetière et au remplacement de bornes à incendie obsolètes.

En 2025 il est prévu :

- L'enfouissement du réseau électrique sur la place des MULLONS.
- Des travaux de pluvial à la MAURIE.
- La réfection de routes communales.
- La réalisation d'aménagements pour réduire la vitesse et si c'est possible la construction d'une passerelle au-dessus de la CHARENTE pour sécuriser le passage des piétons et des cyclistes.

En 2026 je ne serai pas candidat pour un nouveau mandat de Maire.

Si Stéphane 1er adjoint constitue une liste je serai présent à ses côtés comme conseiller municipal.

Depuis l'élection complémentaire d'octobre 2020 combien de propositions ont été faites par les élus de l'opposition : REPOSEZ-VOUS.

Si la seule ambition des élus de l'opposition est de faire démissionner le maire et ensuite détruire tout ce qui a été réalisé par son équipe c'est un sacré challenge pour la commune.....

Pour ma part j'ai toujours considéré que toutes les réalisations des équipes municipales précédentes étaient des acquis pour la commune sur lesquels je ne reviendrai pas.

Lorsque Marie de mon équipe me dit que Philippe BIROLLEAU lui a demandé de voter contre la vente de la maison de Jean-Claude BLANCHON ; Lorsqu'une exposante lors des journées du patrimoine me dit que Philippe BIROLLEAU lui a demandé de ne pas venir exposer dans la salle des fêtes lors des journées du patrimoine ; lorsque Emmanuel SAVARIAU demande à Eric de mon équipe de démissionner je me dis que l'on a touché le fond de la bêtise.

Une copie des articles de la CHARENTE LIBRE a été transmise à l'avocat de la commune.

En dehors du fait que le journaliste rédige des articles partisans il y a une atteinte à l'image de notre commune.

Quelques titres :

Saint-Brice priez pour eux.

Saint-Brice : psychodrame autour de la cantine.

Saint-Brice inaugure ENFIN sa COUTEUSE salle des fêtes.

La plainte de l'agglomération contre les plaintes de Saint-Brice.

Lorsque je vois ma photo pleine page dans la CHARENTE LIBRE (photo prise par le journaliste lors de l'inauguration de la salle des fêtes) j'ai l'impression que ma tête est mise à prix.

Je me dis aussi que le journaliste ne cerne pas bien les limites entre la liberté d'expression et le harcèlement.

Le journaliste reprend lors du conseil du 28 septembre 2023 l'intégralité des propos de Jean-Marc LACOMBE et passe sous silence mon discours.

Voici le discours qui aurait dû être porté à la connaissance des lecteurs de la CHARENTE LIBRE :

« Le bulletin municipal de ma commune attaqué par le Président a été réalisé en juillet 2023.

Tous les membres du conseil communautaire. Tous les membres du conseil communautaire ont reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 28 juin 2023. (Mail du 11 juillet 2023 avec la liste en PDF).

Cette liste est signée par le Président.

STRADETT vote à l'unanimité par 74 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, 1 VOIX CONTRE.

78 votes pour 75 votants.

Rapports non présentés oralement 74 voix POUR et 1 voix CONTRE. (à la place de mon vote ABSTENTION).

Ces informations données dans le bulletin municipal de ma commune ont été reprises dans un document de L'AGGLO signé par son Président (je vous remets à tous ici présents ce soir une copie de la liste des délibérations du conseil du 28 juin 2023).

OUI c'est GRAVE de vouloir déposer une plainte pour diffamation contre un élu sans s'être assuré du contenu des documents communiqués par ses services.

OUI c'est GRAVE en plus de s'épancher dans la PRESSE.

OUI c'est GRAVE que des élus de mon opposition fassent circuler des mails me dénigrant.

En raison de l'extrême gravité des accusations portées contre moi j'ai pris certaines précautions.

Je demande que la liste des délibérations du conseil du 28 juin 2023 qui nous a été adressée le 11 juillet en PDF ne puisse être corrigée que par un nouvel envoi ANNULE ET REMPLACE LA LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 28 JUIN 2023 TOUJOURS EN PDF EN DATE DU CONSEIL DE CE SOIR 28 SEPTEMBRE 2023.

En cliquant sur le lien : Les actes Communauté d'agglo Grand Cognac (grand-cognac.fr) liste des délibérations conseil du 28/06 Le contenu ne doit en aucun cas être modifié à une date antérieure au 28 septembre 2023.

Suite aux articles tendancieux dans le journal la CHARENTE LIBRE le samedi 30 septembre 2023 j'ai adressé le SMS suivant à Thomas BRUNET.

« Bonjour Première bille la retranscription des votes fausse dans la liste des délibérations du 28 juin 2023. Deuxième bille Un maire un président d'agglo ne peuvent faire voter une délibération par leur conseil municipal ou conseil communautaire s'ils ont délégation. Seule Marie-Jeanne VIAN s'en est aperçue ».

Ces informations n'ont jamais été reprises par la presse.

Petit message pour les lecteurs qui n'habitent pas la commune : J'ai un peu étudié le droit et j'ai travaillé pendant plus de quarante ans avec des spécialistes du droit.

DIAGNOSTIC DE L'EGLISE

Le diagnostic a été réalisé par le cabinet d'architecture DODEMAN.

J'ai présenté l'étude lors du conseil municipal du 2 octobre 2023.

J'ai dit que le montant des travaux de restauration de l'église s'élevait à la modique somme de 949200 euros TTC.

Philippe BIROLLEAU a laissé échappé un P..... et Stéphane de rajouter (petit clin d'oeil à la salle des fêtes) sans agrandissement....

Un inventaire des objets de culte a été dressé par le cabinet.

Deux œuvres ont disparu. Une vierge à l'enfant assise en pierre d'une hauteur de 50 cm du 14ème siècle. (classée au titre objet le 23 avril 1956).

Un groupe sculpté. Vierge de pitié. En pierre d'une hauteur de 56 cm du 16ème siècle. (classée au titre objet le 13 septembre 1973).

Les travaux de restauration de l'église ne seront pas entrepris d'ici la fin de notre mandat.

JOURNEES DU PATRIMOINE

Je tiens à remercier Nathalie notre bibliothécaire, les adjoints Stéphane et Pascal, Eric pour l'organisation de cette manifestation.

Je remercie les artistes de Saint-Brice qui ont exposé leurs œuvres. (Madame ROBIN, Madame TIRACCI, Monsieur FONTENAUD, Monsieur CHEMIT).

Le spectacle de la compagnie PANTOUM et le feu d'artifice en plein jour tiré par Eric COUVIDAT ont été appréciés par les petits et les grands.

COMITE DE JUMELAGE

Le Comité en partenariat avec la commune fête pour la première année la Saint Brice et le beaujolais nouveau le samedi 18 novembre 2023.

Un spectacle sera donné par l'artiste Laura WONG.

Se rapprocher de Catherine MATTEI et le COMITE DE JUMELAGE pour les inscriptions.

Une délégation du COMITE DE JUMELAGE se rend chez nos amis Italiens le 19 octobre 2023.

DISTRIBUTEUR DE PAINS

Le coût de la machine financée par la commune s'élève à 965.73 euros hors taxes par trimestre. C'est un service offert par la commune aux habitants.

Dans toutes les communes dans lesquelles un distributeur est implanté cela répond à une vraie demande.

Le boulanger m'a communiqué ses chiffres de septembre 2023. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 120.57 euros hors taxes.

Certaines journées il n'a réalisé aucune vente.

Sachant que la machine peut contenir 62 baguettes les invendus sont jetés et la perte financière est importante.

Il nous laisse encore un peu de temps avant de ne plus approvisionner le distributeur. Le problème sera le même pour un nouveau boulanger.

SALLE DES FETES

Lors de l'inauguration vous avez été nombreux à nous dire « ce que l'on voit ce n'est pas ce que l'on nous avait dit ». ET oui

Dans ce bulletin vous trouverez :

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023.

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2023.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2023.

Le règlement intérieur de la salle des fêtes.

L'article de Patrick HURAUX sur les maires de Saint-Brice

La vie est belle et douce à Saint-Brice en tout cas avec mon équipe nous oeuvrons pour qu'elle soit belle et douce pour vous.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil vingt trois, le 27 mars, à 18 h 00,
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans le respect des gestes barrières
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20.03.2023

Présents (10) : M. VINCENT Patrice, M. RESTEROU Stéphane, M. BROCHET Pascal, Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie, M. CAILBAULT Alexis, Mme BLONDIN Isabelle, M. GADY Philippe, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel

Absent excusé (1) M. COUVIDAT Éric

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT est nommée secrétaire

Début de séance à 18h05

- **1 / Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17/10/2022.**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité des voix (7 voix pour / 0 voix contre / 3 abstentions)

- **2 / Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12/12/2022.**

Monsieur le Maire informe les élus que la vente de la maison BLANCHON est actée. Il s'est renseigné auprès de la SOUS-PREFECTURE qui lui a répondu qu'en cas d'égalité des voix la voix du Président est prépondérante.

Ce sur quoi les élus de l'opposition lui ont répondu qu'ils le savaient.

Madame LAINE demande qu'un rectificatif soit apporté au compte-rendu de conseil municipal du 12 décembre 2022. Selon un enregistrement (autre que celui réalisé par la mairie) le décompte des voix relatif au point 11 n'est pas correctement retranscrit. Elle parle d'un faux et menace au cas ou cette retranscription ne serait pas corrigée d'en aviser la PREFECTURE.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité des voix (6 voix pour / 4 voix contre / 0 abstention)

- **3 / Délibération 2023-01-01 : Approbation du compte de gestion**

Le trésorier est le comptable de la collectivité communale. Il exécute les opérations ordonnées par le Maire. Le trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (Pour : 6 / Contre : 2, M. GADY Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel / Abstention : 2, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe.)

- Approuve le compte de gestion 2022.

Madame LAINE interroge Monsieur le Maire sur les comptes 2022. Monsieur le Maire lui donne les explications qu'elle demande.

Monsieur SAVARIAU intervient lors des explications données sur le compte honoraires sans avoir demandé la parole en critiquant Monsieur le Maire. Monsieur le Maire lui demande d'arrêter. Monsieur SAVARIAU continue. Monsieur le Maire lui demande de sortir. Monsieur SAVARIAU refuse et demande à Monsieur le Maire d'appeler la GENDARMERIE.

Monsieur GADY tient à son tour des propos qui ne devraient pas être entendus à l'intérieur d'une salle du conseil.

• **4 / Délibération 2023-01-02 : Vote du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire est l'ordonnateur du budget de la commune, il ordonne les dépenses prévues au budget. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 Janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui rapproche les prévisions de dépenses et de recettes inscrites au budget des réalisations effectives, et qui présente les résultats comptables de l'exercice. Le compte administratif est l'illustration exacte des dépenses et des recettes de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif

Considérant que M. Stéphane Resterou, 1er adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Stéphane Resterou, 1er adjoint, pour l'examen et le vote du compte administratif 2022, M. le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement réalisées :	661 105.67 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €
Dépenses de fonctionnement réalisées :	599 813.56 €
Restes à réaliser en dépenses :	0.00 €
Résultat de l'exercice :	+ 61 292.11 €
Report excédent antérieur :	+ 118 095.53 €
Résultat de clôture à affecter :	+ 179 387.64 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement réalisées:	201 777.30 €
Restes à réaliser en recettes :	99 642.00 €
Dépenses d'investissement réalisées :	440 538.13 €
Résultat de l'exercice :	- 238 760.83 €
Report excédent antérieur :	+ 773 024.97 €
Résultat de clôture :	+ 534 264.14 €

Restes à réaliser en dépenses :	731 643.35 €
Besoin de financement :	97 737.21 €

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (Pour : 5 / Contre : 1, M. SAVARIAU Emmanuel / Abstention : 3, M. GADY Philippe, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe.)

- Approuve le compte administratif 2022, comme exposé ci-dessus

• **5 / Délibération 2023-01-03 : Affectation des résultats**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Résultat investissement 2022 : déficit de	238.760,83 €
Résultat antérieur investissement : excédent de	773.024,97 €
Résultat de clôture investissement 001 : excédent de	534.264,14 €
Besoin de financement restes à réaliser :	632.001,35 €
Besoin de financement global :	97.737,21 €
Résultat de fonctionnement 2022 : excédent de	61.292,11 €
Résultat antérieur fonctionnement : excédent de	118.095,53 €
Résultat de clôture fonctionnement : excédent de	179.387,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide l'affectation des résultats suivants pour l'exercice 2023.

Affectation 1068 (investissement): 97.737,21 €

Affectation 002 (fonctionnement): 81.650,43 €

• **6 / Délibération 2023-01-04 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état 1259 COM notifiant les bases d'imposition prévisionnelle aux taxes foncières (bâti et non bâti) de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

Taxe d'habitation : 9.21 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.93 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.95 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (Pour : 9 / Contre : 1, M. SAVARIAU Emmanuel / Abstention : 0)

Décide d'adopter, pour l'année 2023, les taux de fiscalité locale suivants :

Taxe d'habitation : 9.41 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.93 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.03 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

• **7 / Délibération 2023-01-05 : Proposition de maintien des tarifs de garderie et cantine**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la cantine et de la garderie.

Pour mémoire ces services n'ont pas été augmentés depuis 2019.

Tarif cantine enfant : 2.95€.

Tarif cantine adulte : 4.85€.

Tarif garderie enfant : 1.50€ (le matin et le soir).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte le maintien des tarifs pour l'année 2023.

- **8 / Délibération 2023-01-06 : Montant de la participation de la commune au SIVOS**

Monsieur le Maire donne des explications sur le fonctionnement du SIVOS. Il dit que le budget du SIVOS a été approuvé à l'unanimité des membres du SIVOS SAINT-BRICE JULIENNE.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la contribution de la commune de Saint-Brice au budget 2023 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Julienne – St-Brice pour un montant de 6859.85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la participation au SIVOS pour l'année 2023

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2023

- **9 / Délibération 2023-01-07 : Subventions 2023.**

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes et pour les montants suivants :

Gym volontaire Saint-Brice	500€
Amicale des Anciens Combattants	500€ + 1350 € (subvention exceptionnelle accordée par la délibération 2022-03-10 du 12 avril 2022 et non perçue sur l'exercice 2022)
Saint-Brice Animation Loisirs Foot	1 000€
Club du 3ème âge	550€
APE Saint-Brice	750€
Comité de Jumelage	300€
Epicerie sociale	300€
Tous en scène avec Hugo	500€
TOTAL	5 750€

Anciens combattants : Les élus membres de l'association ne participant pas au vote : Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie et M. BIROLEAU Philippe

Club du 3ème age : Les élus membres de l'association ne participant pas au vote : M. BIROLEAU Philippe, Mme LAINE Danièle, Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie

Comité de jumelage : Les élus membres de l'association ne participant pas au vote M. BIROLEAU Philippe, Mme LAINE Danièle, Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (Pour : 9 / Contre : 1, M. CAILBAULT Alexis concernant St-Brice Animation Loisirs Foot / Abstention : 0)

Décide le versement des subventions aux associations comme mentionné ci-dessus. Les crédits seront prévus au budget.

Madame LAINE demande à ce que soit mentionné dans le compte-rendu que les élus de l'opposition sont pour le versement des 1000 euros de subvention allouée à l'association de FOOTBALL mais qu'ils auraient voulu que l'association reçoive le montant qu'elle avait demandé soit 1500 euros.

Monsieur CAILBAULT est contre le versement de toute subvention au CLUB de FOOTBALL.

Madame BLONDIN et Monsieur CAILBAULT auraient voulu qu'une somme plus importante soit versée à l'association des Parents d'élèves.

Monsieur le Maire indique que l'association de FOOTBALL compte 110 licenciés mais que 7 seulement habitent la commune.

Le CLUB de FOOTBALL coûte cher à la commune. (électricité, eau, etc....). Par ailleurs la commune vient de financer le remplacement de cabines de douche.

Monsieur le Maire s'est entretenu avec Madame la Présidente des Parents d'élèves au sujet du montant de la subvention sollicitée. La subvention proposée est conforme à sa demande.

- **10 / Délibération 2023-01-08 : Gratification exceptionnelle pour stagiaire**

Une élève du lycée La Salle Saint Antoine, 2 allée St Antoine, 17240 BOIS, en préparation d'un BAC PRO GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) a effectué un stage au sein de la commune de Saint Brice du 13/02/2023 au 11/03/2023. Monsieur le Maire informe sur l'efficacité du travail effectué pendant cette période par cette stagiaire, Madame Maeva Dussauze.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par la stagiaire et son implication, Monsieur le maire propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 200€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de 200 € (deux cent euros) à Madame Maeva Dussauze. Cette gratification n'excédant pas 15% du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution patronale ou salariale.

- **11 / Délibération 2023-01-09 : Portant création d'un emploi non permanent cdd 6 mois à compter du 3 avril 2023 sur poste d'agent technique**

M. Le Maire de Saint-Brice rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et des Bâtiments. En raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 3 avril 2023 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité d'entretien des espaces verts, d'entretien des bâtiments, sauf les travaux nécessitant une habilitation.

•
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, d'entretien des bâtiments, sauf les travaux nécessitant une habilitation, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 3 avril 2023 pour une durée de 6 mois (durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 353

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2023

- **12 / Délibération 2023-01-10 : Souscription à l'option « Sauvegarde 321 » proposée par l'Agence Technique ATD 16**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2020-12_R04 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 01/01/2023:

Sauvegarde 321 incluant les services mentionnés dans la brochure annexée à la présente délibération

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante. Coût annuel TTC 650€.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

• **13 / Délibération 2023-01-11 : Communication du rapport d'activités 2021 de Grand Cognac**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2021 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 de Grand Cognac ;

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur BIROLEAU demande à la fin de la réunion s'il est possible de parler de l'avenir du RPI.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a rencontré avec Jean-Marc LACOMBE Maire de JULIENNE en décembre 2022 l'inspectrice d'académie.

L'inspectrice a demandé aux maires quels seraient les effectifs à la fin du mois de février 2023.

Les directrices d'école ont donné des effectifs en augmentation et les communes n'ont pas été concernées par une fermeture de classe.

Monsieur BIROLEAU demande s'il est prévu une ouverture de crèche. Des élus lui répondent que la maternelle accueille des très petites sections à condition que les enfants soient propres. Monsieur le Maire répond à Monsieur BIROLEAU qu'il entend sa demande.

La séance est levée à 19h30



Le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Nombre de Conseillers en exercice	: 11	L'an deux mil vingt trois, le 31 mars, à 18 h 00,
présents	: 8	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24.03.2023

Présents (8) : M. VINCENT Patrice, M. RESTEROU Stéphane, Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie, M. CAILBAULT Alexis, M. GADY Philippe, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel

Absent excusé (3) M. COUVIDAT Éric
Mme BLONDIN Isabelle a donné pouvoir à Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie
M. BROCHET Pascal a donné pouvoir à M. RESTEROU Stéphane

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT est nommée secrétaire

Début de séance à 18h05

• 1 / Délibération 2023-02-01 : Vote du budget 2023

Après avoir présenté le budget primitif 2023, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (POUR : 6 / CONTRE : 4, M. GADY Philippe, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel /ABSTENTION : 0)

- Vote le budget primitif 2023, tel qu'il a été présenté et selon les modalités contenues page 5 du dit budget.

La séance est levée à 18h45



Patrice Vincent
Maire,
Le 06/04/2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 Juin 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf Juin, à 19 h 00,
En exercice : 11	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRICE,
Présents : 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 10	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09.06.2023

Présents (10) : M.VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1^{er} Adjoint), M.BROCHET Pascal (2^{ème} Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3^{ème} Adjointe), M.CAILBAULT Alexis, M.COUIDAT Éric, Mme LAINE DANIELE, M.BIROLEAU Philippe, M.GADY Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel (Conseillers Municipaux)

Absent Excusé (1) : Mme BLONDIN Isabelle

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire.

1/ ADHÉSION AU SERVICE CDGRH+.

Monsieur le Maire informe les élus d'un service proposé par le centre de gestion pour aider les collectivités lors d'un manque de personnel au sein des Mairies. Le Maire expose le problème que rencontre la Mairie, d'un manque de personnel suite à un congé parental de l'agent titulaire du poste. L'opposition émet un avis concernant la difficulté de recrutement et interroge le Maire sur le problème.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité des voix (Pour : 7/ Contre : 0/ Abstention : 3) l'adhésion au service CDGRH+.

2/ ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET D'ENSEIGNES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE GRAND COGNAC.

Monsieur le Maire porte à connaissance l'adhésion de la commune au service commun instruction des demandes d'autorisation d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du règlement local de publicité de Grand Cognac. L'opposition émet un avis d'abstention concernant l'adhésion de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité des voix (Pour : 5/ Contre : 1/ Abstention : 4)

3/ AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTÉ LE 27 AVRIL 2023.

Le maire informe le conseil que le PLUI est adopté par l'ensemble des Maires et des personnes membres du conseil communautaire. Il procède à la lecture de l'arrêté en date du 27 avril 2023 pour les conseillers. Le Maire informe les conseillers que le PLUI reprend le PLU, les modifications qui seront apportées sur la commune sont évoquées et les plans de celles-ci seront jointes à la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité des voix (Pour : 5/ Contre : 4/ Abstention : 1)

4/ VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL (MAISON DE JEAN CLAUDE BLANCHON)

Monsieur le Maire informe les élus de la vente à l'amiable d'un bien immobilier communal, la maison de Jean Claude BLANCHON. Il procède à la lecture des articles concernant la gestion des biens immobiliers et évoque une tranche de prix pour la vente de la maison.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité des voix (Pour : 5/ Contre : 4/ Abstention : 1)

5/6 CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES RUE JACQUES DELAMAIN. ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES RUE JACQUES DELAMAIN.

Le Maire procède à la lecture de la convention d'utilisation de la salle des fêtes. Il évoque aussi la mise en place d'un règlement intérieur et des tarifs de locations. Un exemple de règlement intérieur d'une autre commune est lu et a servi de modèle pour l'élaboration de celui de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité des voix (Pour : 6/ Contre : 4/ Abstention : 0)

7/ FERMETURE DE POSTE PAR LE DÉPART EN RETRAITE D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ER CLASSE.

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, le Maire informe les conseillers de la fermeture du poste. Que le recrutement d'un futur agent technique est en cours car la commune est en manque de personnels techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité des voix (Pour : 10/ Contre : 0/ Abstention : 0)

8/ CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

Suite à la fermeture du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, le Maire informe les conseillers de la mise en place du recrutement d'un agent technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et donc de la création d'un poste au sein de la commune pour procéder à un recrutement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité des voix (Pour : 10/ Contre : 0/ Abstention : 0)

La séance est levée à 20h10.

Fait à Saint-Brice, le 7 juillet 2023

Le Maire,
Patrice Vincent



Règlement intérieur de la salle des Fêtes

COMMUNE DE
SAINT-BRICE

CHARENTE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MUNICIPALE DE SAINT-BRICE 48 rue Jacques Delamain

(Délibération du Conseil municipal du 19 juin 2023)

1 – Qui peut louer ou utiliser la salle municipale ? :

Toute personne majeure et sous sa responsabilité.

Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi de 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

2 - Manifestations autorisées :

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

3 – Règles d'utilisations :

Tous les utilisateurs à quelque titre que ce soit, devront se conformer strictement aux dispositions du présent règlement et veiller à ce que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

Tous les utilisateurs doivent respecter la capacité maximale de la salle municipale de 120 personnes. Le non-respect de cette disposition incombera à la seule responsabilité des utilisateurs. (particuliers ou associations).

Toute personne désirant louer la salle municipale doit en faire la demande par la signature du contrat de location, l'acceptation du présent règlement intérieur, le dépôt des chèques de location et de caution, ainsi que l'attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La salle ne pourra être louée et utilisée que par des personnes majeures et sous leur responsabilité. La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite. Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location, il devra également contracter une assurance responsabilité civile.

La prise de possession aura lieu le jour de la location et les clefs seront remises au locataire par un responsable de la commune, membre du conseil municipal, après un état des lieux et un inventaire du matériel mis à sa disposition.

Les clefs devront être restituées le lendemain de la ou des journées de la location, sinon une journée supplémentaire sera facturée. La personne responsable vérifiera l'état de la salle et du matériel inventorié en la présence du locataire.

Aucun moyen de cuisson ne doit être rajouté à l'équipement existant.

Nul ne pourra modifier le branchement par prise multiple, ni modifier l'installation électrique, ni utiliser des pétards ou engins pyrotechniques.



MAIRIE 16100 SAINT-BRICE
TÉLÉPHONE : 05 45 32 01 03 TÉLÉCOPIE : 05 45 36 25 03
E-mail : mairie.saintbrice.16@wanadoo.fr

Il est interdit :

- d'introduire les vélos et mobylettes à l'intérieur.
- de percer des trous dans les murs, d'utiliser des clous, vis, scotch, Patafix, colle ou tout autre moyen pour accrocher des éléments de décoration sur les murs.
- d'introduire des animaux y compris dans le site.
- de fumer à l'intérieur du bâtiment et de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

La salle ainsi que les abords devront être rendus dans un parfait état d'ordre et de propreté, et dépourvus de toutes dégradations ou aménagements.

Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Le rangement et le nettoyage comprennent :

- ✓ La remise en état des locaux, matériel, mobilier et alentours de la salle des fêtes.
- ✓ Balayage et nettoyage des sols :
 - de la salle
 - de la cuisine
 - du coin toilette
- ✓ Nettoyage et rangement du matériel mobilier.
- ✓ Les alentours de la salle (extérieurs) devront être laissés en état de propreté.
- ✓ Les déchets devront être déposés dans les containers prévus à cet effet. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, **100 € sera retenu sur la caution.**

Toutes les détériorations ou pannes survenues devront être signalées en mairie, et seront à l'entière charge de l'utilisateur responsable qui supportera le coût de leur remise en état.

Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

La commune ne loue pas la vaisselle.

En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

Le locataire veillera à respecter les plantations.

Il est précisé que l'occupation de la salle municipale par tous les utilisateurs est à caractère précaire ; le non-respect du présent règlement ou de la réglementation en vigueur relative à l'ordre public donnera lieu à l'expulsion immédiate, si besoin avec le concours de la force publique, et sous peine de poursuites pénales.

La location est faite par journée entière non divisible. L'heure de remise des clefs est déterminante pour la facturation des journées de location. Location à la journée : **de 8 h le matin à 8 h le lendemain.**

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement, aires extérieures (les chemins d'accès devront être laissés libres).

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. L'organisateur doit transmettre une copie de la police d'assurance couvrant les risques locatifs.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

A partir de 22 heures du soir, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte des clefs, le remplacement de celles-ci sera facturé ainsi que les serrures qu'il y aura lieu de remplacer.

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. **Des arrhes 30% du montant de la location (non remboursables)** seront demandées à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clés par chèque.

Un chèque de caution de 1500 euros sera demandé lors de la signature du contrat, ce chèque sera restitué sous réserve du respect du présent règlement dans un délai de 15 jours à compter de la restitution des clés.

4 - Tarifs de la location :

La salle municipale est utilisable :

1/ à titre gratuit par les écoles.

2/ à titre gratuit par les associations communales pour :

- Réunions.
- Expositions.

3/ un forfait financier annuel est demandé aux associations communales qui utilisent la salle pour leurs activités sportives, récréatives tout au long de l'année.

4/ chaque association non déjà occupante de locaux communaux bénéficie d'une location gratuite dans l'année.

5/ Utilisateurs habitants de la commune du samedi matin 8 heures au lundi matin 8 heures : **250 euros**
Utilisateurs habitants de la commune 24 heures en semaine **100 euros**.

Utilisateurs habitants hors commune du samedi matin 8 heures au lundi matin 8 heures : **500 euros**.
Utilisateurs habitants hors commune 24 heures en semaine **200 euros**.

Un forfait de 80 euros sera demandé l'hiver pour le chauffage et l'électricité.

L'étage de la salle des fêtes non aménagé est interdit au public. Le locataire devra faire respecter cette interdiction.

L'utilisateur,

Fait à Saint-Brice, le
Le Maire,

HISTOIRE DES MAIRES DE SAINT-BRICE (suite)

=====



Jean FIGERON (1794-1795)
(° Saint-Brice 26.02.1744 + Saint-Brice 9.09.1815)

Ce propriétaire célibataire du bourg de Saint-Brice a déjà été maire de 1790 à fin 1792.

Il effectue son grand retour à la tête d'une nouvelle municipalité courant début 1794.

Il est entouré de : J. Douteau ; Jean Gay ; J. Roy ; Motard officiers municipaux ; François Gabeloteau, agent national et Pierre Roy, notable.

C'est une année décisive de la révolution française.

- mars et avril 1794, on assiste aux procès et à l'exécution des Hébertistes puis des Dantonistes,

- 8 juin, fête de l'Être suprême,

- 27 juillet, arrestation et exécution de Robespierre et de ses partisans.

Le 1er prairial de l'An II (20 mai 1794), les maires et les agents nationaux des communes du canton se réunissent à Cognac pour dresser la liste de « levée extraordinaire de chevaux » réclamée par la loi du 18 germinal.

« Ce sont présentés les maires et agents nationaux des communes du canton pour la levée extraordinaire des chevaux.

Répartition : 2ème contingent : Crouin, Martin Charente, Trojan, Brice, Boutiers, Richemond, André des Combes, soit 4 chevaux, 2 mulets.

Le détail de la commune de Brice Charente est le suivant :

1 jument de 6 ans, taille de 5 pieds, poil izabelle, creins noirs appartenant à Jarnac Gard'Epée

1 jument de 8 ans, taille 4 pieds 6 pouces, poil noir, marqué en tête et au pied du montoir de derrière appartenant à Figerou, de la Maury.

En ces temps troublés l'administration cognaçaise n'est guère tendre avec nos élus :

« Citoyen,

Nous te faisons passer copie de la lettre écrite à l'agent supérieur près l'armée de l'Ouest par le Comité de Salut Public. Nous t'invitons à bien te pénétrer des mesures promptes révolutionnaires quelle renferme, il n'est plus temps de balancer, il faut agir et vigoureusement.

Tu auras en conséquence :

1) à nous adresser au premier messidor pour tous délai tous les volontaires qui sont encore dans ta commune en état de porter les armes.

2) à nous fournir à la même époque un état portant le nom de chaque volontaire de 18 à 25 ans qui sont partis.

Dans un autre séparé ceux qui ne sont pas encore partis et dans un troisième ceux qui ont été réformé.

Prend sy garde, citoyen, nous te prévenons que les états rendus ou non, notre tableau doit être fourni au Comité de Salut Public au 9 du mois prochain, avec note de tous les agens nationaux qui n'auront pas satisfait à notre demande, et que toute négligence à cet effet retombera sur ta responsabilité. Salut et fraternité ».

(Lettre reçue à la maire de Saint-Brice le 23 prairial An II – 11 juin 1794).

Puis, c'est la réquisition des grains le 18 brumaire An III – 8 novembre 1794 (Registre des délibérations de Cognac)

« Le conseil municipal arrête que des commissaires envoyés dans les communes indiquées se présenteront aux municipalités et y requerront la délivrance des grains tirées sur elles, à défaut de quoi, ils en dresseront procès-verbal. Sont nommés :

Lafargue pour Brice Charente

Muret pour Boutiers

Coffre pour Trojan Lamontagne ».

L'administration est attentive à la gestion des municipalités et à la conduite de ses représentants.

« 10 nivôse An III – 30 décembre 1794 - Liberté – Egalité – Justice

Aujourd'hui dix nivôse l'an troisième de la République une et indivisible, en vertu l'arrêté du Conseil Général de l'administration du district de Cognac du quatre du présent dont extrait m'a été expédié portant que je dois me transporter dans les communes de Bouthiers, Saint-Trojan, Saint Brie, Chateaubernard et Saint-Martin à l'effet d'y prendre en présence du peuple assemblée dans les salles décadaire, des renseignements sur les fonctionnaires publics et conformément à la lettre de la dite administration signée Thioulet et Lavergne je me suis transporté avec Guilbot qui a bien voulu m'aider dans ce travail, dans la commune de Chateaubernard où j'ai trouvé le peuple et la municipalité assemblée à la salle décadaire, après avoir donné lecture des différentes pièces relative à ma mission j'ai dit au peuple que la Convention Nationale toujours attentive au bonheur des français voulait que les plus petites communes jouissent des bienfaits de la Révolution du neuf thermidor, qu'elle désirait qu'on fit connaître les fonctionnaires publics qui avaient

méchamment coopéré au régime sanguinaire et tyrannique de Robespierre, que pour parvenir a cette connaissance elle avait envoyé dans le district le représentant du peuple Bordas a qui les occupations qu'entraîne ses opérations ne permettent pas de parcourir toutes les communes dont la visite lui est ordonnée mais que les commissaires chargés de suppléer a son absence pénétrés du désir de faire le bien s'empresseront de prendre des notes exactes sur la conduite des citoyens qui ont été revêtus de quelque autorité, qu'en conséquence j'invitai le peuple a dire hautement sans crainte sans haine et sans écouter les motifs de l'affection les inculpations qu'ils se croiraient fondés a faire aux fonctionnaires publics pour mieux connaître la conduite et les principes de chaque magistrat, j'ai fait appeler individuellement le maire, les officiers municipaux, les notables et le capitaine de la Garde Nationale et a mesure que chacun a été nommé j'ai invité le peuple a dire la vérité pour ou contre, il ne s'est élevé de réclamation que contre les citoyens J. Biennassis officier municipal et J. Martineau notable, ils ont été inculpés d'avoir retenu quelques sommes sur les secours accordés aux parents des défenseurs de la Patrie, Martineau était absent, mais Biennassis a reconnu que ces retenues n'avaient été faites que pour faire paier le rédacteur des rôles, je lui ai observé que la loi ne permettait aucune retenue, les réponses qu'il m'a faites annoncent plus d'ignorance que de mauvaise intention de sa part ; cette opération finie j'ai invité les fonctionnaires publics et présentés leurs motifs de démission s'ils en avaient de fondés, ces motifs qu'il est inutile de consigner d'ici se trouvent sur le tableau annexe au présent ainsi que les noms et qualités des candidats désignés par le peuple lui-même, ma mission était terminée relativement a cette commune après avoir exhorté le peuple a l'amour de la Patrie et a l'obéissance aux lois sans lesquelles il n'est point de République stable, je me suis retiré et transporté de suite dans la commune de Saint-Martin ou j'ai fait les mêmes observations et les mêmes demandes qu'aux citoyens de Chateaubernard, personne n'a réclamé contre les fonctionnaires publics, n'en plus qu'a Bouthiers et Saint-Trojan ou j'ai été le treize du courant et a Saint Brice ou le quatorze j'ai terminé ma mission, il s'est fait différentes demandes de la part des officiers municipaux relativement aux démissions qu'ils désirent qui se trouveront détaillées dans les tableaux respectifs de ces communes, ces tableaux font aussi mention de candidats propres a occuper les places qui deviendraient vacantes et j'ai toujours eu le soin de consulter le peuple sur les mesures et les principes de ces citoyens, son vœu s'est toujours manifesté a leur avantage, fait et clos a Cognac sur les notes que j'ai prises dans les différentes communes, le vingt cinq nivôse l'an troisième de la République une et indivisible. Gilbert – Guilbot ».

L'année 1795 voit en février la proclamation de la liberté des cultes et d'une nouvelle constitution par le Directoire (septembre).

Par contre la liberté de circulation est encore limitée et des autorisations sont nécessaires.

Voici la délivrance d'un « laisser-passer pour Louise Pouzaud, de Uffaut – signé : Jean Figerou, maire, Pierre Roy et J. Douteau, officiers municipaux » (3 frimaire An III - 23 novembre 1795).

La réquisition des chevaux ne satisfait pas les autorités, et les 13 et 30 floréal An III (2 et 19 mai 1795) une lettre du district presse Brice Charente de compléter le contingent

« Un membre fait remarquer que le déficit provenait de la commune de Brice Charente, dont le contingent qui lui avait été accordé par le représentant du peuple Rome était de 3 chevaux.

Le maire de Brice Charente expose que cette fourniture ne peut être faite puisque dans sa commune il n'y a plus de chevaux de la taille requise et que si sa municipalité a donné certificat, elle a attesté un fait vrai, en déclarant que la jument du citoyen Jarnac était par lui employée à voiturier ses terres. Le citoyen Arnaud l'aîné, huissier public est nommé commissaire et se transportera à Brice Charente ».

Un rappel pour les volontaires de la 1er réquisition doivent rejoindre leur bataillon sous peu (prairial An III – mai 1795).

On procède ensuite à la vente des biens de l'église (12 et 19 prairial An III - 31 mai et 7 juin 1795) :

« Tout fait a savoir que le 19 de ce mois a 6 heures du matin dans la maison comune de cette comune ont procedera a la vante de la coupe dune pisse de pré situé aux zarqains dans cette comune provenant de la cidevant cure de Saint Brie Charante ont vandra aux plus offran et darnié ancherisseur, ont recevra toute parsonne aux anchere pourvue quil paye contant ou quil fournisse un cotion bon et solvable.

Fait a la maison comune de Saint Brie Charante le douze prairial an 2 de la République.

Nous sousigné sartifions que copie de la presante a été affiché dans quatre diferant androit de cette comune pandant sis jours – Pierre Roy et J. Figerou, maire ».

« Vente dherbe de la cure de Saint-Brice Charente.

Extrait des délibérations de la vante dune pièce de pré relevant de la cidevant cure de Saint Brice Charante situé en prerie des Arquins susditte commune.

Aujourd'huy dix-neuf prerial lan troisième de la République étant assemblé en la amison commune de cette commune a leffet de vandraux plus offrand et dernier enchérisseur la coupe dunne pièce de pré appartenant a la Nation quy dépendait de la cidevant cure de Saint Brice Charante.

On a procédé ainsy qu'il suit, la ditte pièce de pré a esté affiché pandant 6 jours dans quatre differans androit de cette commune.

Izaak Briand : propose 100 puis 120 livres

Jean Hays lainé : 100 livres

François Chapault : 115 – 150 – 210 – 290 livres

Pierre Roy : 255 – 265 livres

Nicolas Picotin : 200 – 250 livres

Jean Marau : 270 livres

Pierre Hays cadet : 275 – 305 – 315 – 325 – 335 – 345 – 365 – 375 livres

Pierre Richard : 290 livres

Jean Maraud dit Mulons : 300 – 310 – 320 – 330 – 340 – 350 – 360 – 370 – 380 livres

Après avoir crié a trois différante fois sy personne n'en voulait et personne nayant répondu on a adjugé la vante de la ditte coupe de pré a la somme de 380 livres au citoyen Jean Marrau dit Mullons.

Et ont signé : J. Figerou, maire ; Pierre Roy, officier municipal ; Roy, notable ; François Gabeloteau, agent national ; André Chaillot, secrétaire greffier. A couté à la municipalité 2 sous et 6 denié de papié ».

On dresse la liste des malades et blessés.

« Mouvement de l'hospice d'humanité de Cognac, du 30 messidor An III au 30 thermidor An III (18 juillet-17 août 1795)

Jean Hais – Brie Charante – Journalier – infirme.

Jacques Gage – Brie Charante – Bataillon de Cognac, 3ème compagnie – blessure

- Jean Hais – Brie – enfant – humeur froid ».

Avec Thermidor (juillet 1794) la constitution instaurée le 22 août 1795 met en place les municipalités cantonales. Chaque commune élit dorénavant un agent municipal qui participe à l'administration de la municipalité cantonale. L'agent municipal passe sous l'autorité des « présidents des municipalités cantonales »

Les agents municipaux (maires) sont élus au suffrage direct pour 2 ans et rééligibles, par les citoyens actifs de la commune, contribuables payant une contribution au moins égale à 3 journées de travail dans la commune. Sont éligibles ceux qui paient un impôt au moins équivalent à dix journées de travail.

Pour Saint-Brice l'agent municipal est Jean Louis Coullon.

A cet effet, un tableau des « citoyens qui composent le conseil général de Saint-Brice ou Brice Charente est dressé :

Jean Figerou : propriétaire agriculteur – maire – honnête homme, prudent, généralement aimé, mais extrêmement et avec raison fatigué des travaux municipaux, il désire et demande instamment sa démission.

Jean Roi : cultivateur – officier municipal – demande aussi à démission, il est propre a la place de capitaine au reste bon républicain.

J. Gai : cultivateur – officier municipal – bon citoyen, bonnes mœurs, demande aussi sa démission.

François Gabeloteau : cultivateur – agent national – il a droit a sa démission.

Pierre Roi de la Roche : cultivateur – notable – turbulent et peu propre a sa place.

Jean Saboureau : cultivateur – notable – bon citoyen, honnête homme.

Pierre Motard : cultivateur – notable – trop peu prudent pour sa place.

Louis Levêque : cultivateur – notable – bon citoyen.

Pierre Gentil : cultivateur – notable – bon citoyen.

Jean Douteau lainé : cultivateur – notable – bon citoyen.

André Chaillot : cultivateur – secrétaire greffier – bon citoyen.

Jarnac Gardépée : propriétaire – commandant – bon citoyen.

Jean Marraud : cultivateur – capitaine – querelleur, turbulent, plus craint qu'aimé de ses voisins ».

On propose alors des remplaçants. Les temps changent et les hommes le doivent aussi :

« Sujets proposés en remplacement et observations.

Launai – propriétaire – au poste de maire.

Erable – cultivateur – poste de maire – trop vieux.

Figerou, maire – cultivateur – poste d'officier municipal

Isaac Saboureau fils – cultivateur – poste d'officier municipal

Isaac Saboureau fils – cultivateur – poste de notable

J. Renaud des Mulons – cultivateur – poste de notable

Jarnac Bellair – propriétaire – poste de notable

Gabeleteau, agent national – propriétaire – poste de notable

Jarnac Bellair – propriétaire – poste d’agent national

Louis Figeron – agriculteur – poste d’agent national

Jean Roi, officier municipal – agriculteur – poste de capitaine de la garde nationale

Isaac Saboureau fils – agriculteur – poste de capitaine de la garde nationale.

Le commissaire croit qu’on pourrait composer la municipalité et les autres autorités ainsi qu’il suit, d’après les renseignements qu’il a pris, il parait que quelques fonctionnaires publics ont mal agi, soit par caractère, soit par des suggestions étrangères mais de leur inconduite il n’est résulté aucun délit, il croit cependant qu’il est bon de réformer les corps constitués.

Municipalité :

Launai – maire

J. Figero - officier municipal

J. Gai – officier municipal

Jarnac Bélair – agent national

André Chaillot – greffier

Louis Figeron – agent national au lieu de Jarnac qui est continuellement malade.

Conseil général de la commune.

J. Saboureau

Louis Levêque

Pierre Gentil

J. Douteau l’ainé

J. Renaud des Mulons

Gabeloteau François, agent national

Garde nationale

Jarnac Gardépée

J. Roi, officier municipal ».

Finalement pour notre commune :

« Launay remplacera Jean Figero, maire, à cause de son grand âge.

Louis Figeron remplacera François Gabloteau agent national

Gabloteau agent national remplacera Pierre Roy notable

et Jarnac Bélair remplacera Jean Maraude notable ».

Jean Figero quitte alors la responsabilité de la commune, mais demeure encore temps agent municipal avant de décéder le 9 septembre 1815.

Patrick HURAUX.

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

De la commune de SAINT-BRICE

<p>A.L Saint-Brice Football Pdt : M. Benoit BECUE 42, Chemin d'Olivet 16200 REPARSAC Tel : 06.50.08.83.98 benoit.becue@orange.fr</p> <p>Club Lai Muoi Pdt : Rigaud Grégory 1 rue du Four 16100 Saint-Brice Tel : 06.29.97.21.58 laimuoisaintbrice@gmail.com</p> <p>Les Amis de l'Église de Saint-Brice Pdte : Mme Catherine Smith 1 Chemin d'Uffaut 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.32.57.53. csmith6931@gmail.com</p> <p>Inter Associations Pdt : M Daniel Diaz 16, Route de Nercillac 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.81.43.99 daniel.diaz938@orange.fr</p> <p>L'ART DU TUINA Pdt : BEAU Franck 3, impasse de la Fontaine 16100 SAINT-BRICE Tel : 06.74.27.08.46 franckbeaumtc@gmail.com</p>	<p>Amis Lointains Pdte: Maryse Lainé 49 bis, route de la Maurie 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.32.01.06 maryse.laine16@orange.fr amis.lointains@laposte.net</p> <p>Gym St-Briçoise Pdte : Marie-Thérèse Rolland 27, Rue de la Chagnaie 16200 Nercillac Tel : 06.70.42.84.13 Correspondante : Françoise Jacquot michel-jacquot@bbox.fr</p> <p>La Boule Saint Briçoise Pdt : M.Jacky LAROCHE 3, Les Grandes Versennes 16100 Saint-Brice Tel : 06.76.86.36.22 jmbe.laroche@orange.fr</p> <p>Comité de Jumelage Pdte: Catherine Mattéi 4 allée des Meuniers 16100 Saint-Brice Tel : 06 68 81 24 64 catmatt@orange.fr</p>	<p>Club du 3ème Age Pdte : Mme Odile Renou 7 Rte de la Maurie 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.32.00.42 ou 05.45.32.05.74 Raymonde Dagnaud Correspondant : Philippe Birolleau philippebirolleau@orange.fr</p> <p>Anciens Combattants Pdt : Jean-Marie Hoffmann 10, Route de la Roche 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.32.03.58 jean-marie-hoffmann@orange.fr</p> <p>Les amis de l'Abbaye de Châtres Pdt : Guillaume de Jarnac de Gardépée Logis de Gardépée 16100 Saint-Brice guillaumedejarnac@gmail.com</p> <p>Parents d'Elèves Pdte : Mme Virginie Chambord 35, rue de la Maurie 16100 Saint-Brice Tel : 06.70.27.62.23 vivi.c14@hotmail.fr</p>
---	--	---

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

RECENSEMENT MILITAIRE :



Depuis la suspension du service national, *le recensement militaire est obligatoire et universel*, concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie de leur domicile sur présentation d'une pièce d'identité nationale. Après la journée :

Défense et Citoyenneté (J.D.C ex J.A.P.D.), en principe l'année suivant le recensement, le jeune administré reçoit un Certificat de participation à la J.D.C.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

REGLES de VOISINAGE :



Pour la sécurité des piétons et pour la bonne visibilité des usagers de la route, les propriétaires sont invités à tailler leurs haies à l'aplomb de leur clôture.

L'article 17 de l'arrêté préfectoral du 20 Avril 1999 définit les règles en matière de bruits de voisinage.

Pour les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage, les horaires à respecter sont les suivants :

Jours ouvrables	8h00 – 12h00	14h30 – 19h30
Samedis	9h00 – 12h00	15h00 – 19h00
Dimanches et jours fériés	10h00 – 12h00	

L'article 15 de ce même arrêté : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Il est également rappelé l'interdiction formelle de faire brûler en agglomération branchages ou autres débris de jardins. Se rapprocher de la mairie pour les cas particuliers.

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

GENDARMERIE	17 ou 05.45.82.01.86	PAROISSE :	
www.facebook.com/ Gendarmerie Charente		Père Pierre-Marie Robert	
POMPIERS	18 ou 05.45.35.14.83	Père Franck Certin	05.45.82.05.71
SAMU	15 ou 05.45.36.75.75	S P A refuge de Bonbonnet à	
POLE EMPLOI	3949 ou 05.45.35.86.36	Ars 16130	05.45.82.74.17
SOUS PREFECTURE		CALITOM	n°vert 0.800.500.429
Cognac	05.17.20.33.94	DECHETTERIE	
		Châteaubernard	05.45.35.98.60
ASSISTANTE SOCIALE	05.16.09.51.25	MAIRIE	05.45.32.01.03
		Saint-Brice	

Ouverture de la mairie au public :

Le lundi et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00

Fermeture le mercredi.

mairie.saintbrice.16@wanadoo.fr
www.saint-brice16.fr

ECOLE MATERNELLE	05.45.32.01.10	BIBLIOTHEQUE	05.45.36.97.40
ECOLE PRIMAIRE	05.45.32.02.56		

CALENDRIER COLLECTE DES DECHETS : Conteneurs conformes à la norme NF EN840-1

Le MERCREDI matin : Déchets ménagers courants

Le LUNDI matin : Sacs jaunes (papiers, cartons et certains plastiques et métaux)

1) Pensez à sortir vos conteneurs la veille au soir du jour de ramassage

2) Pensez à rentrer vos conteneurs le jour du ramassage

Décalage d'une journée du jour de ramassage après un jour férié

L'éclairage public est coupé de 22h à 7h

Si vous constatez des dysfonctionnements, relevez le numéro du poteau, prévenez la Mairie au secrétariat 05.45.32.01.03